

Décision n° 2017-0160
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 janvier 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0160
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 janvier 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
 Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198802231	RENAULT SAS	76 CLEON	2 UHF
198902308	ESPACE AMBULANCES	92 VANVES	2 UHF
199007894	T.R.EXPRESS	33 MERIGNAC	2 UHF
199506479	RENAULT SAS	78 VILLIERS ST FREDERIC	1 UHF
199702727	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	51 REIMS	1 UHF
199901227	T.R.EXPRESS	33 MERIGNAC	2 UHF
200000906	AZUR SECURITE PROTECTION	83 LE CASTELLET	1 UHF
200100053	AZUR AVENTURE	06 VALBONNE	1 VHF
200300392	SAS BRE BERCY	75 PARIS	6 UHF
200600587	VALEO VISION	41 FOSSE	1 UHF
200600745	AXEO	69 CALUIRE ET CUIRE	1 VHF
200701682	H CALL SYSTEMS	60 BORNEL	1 UHF
200701715	CONSEIL DE L'EUROPE	67 STRASBOURG	2 UHF
200801350	SIBELCO FRANCE	71 EPERVANS	1 UHF
201100335	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	95 ARGENTEUIL	2 UHF
201500017	DMH SECURITE	93 ST DENIS	1 UHF
201500810	COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE	42 LA TALAUDIÈRE	1 UHF
201600109	BRAHIMI MOHAMED	69 BRON	1 UHF
201600558	SARL EURO PROTECT	76 LE GRAND QUEVILLY	1 UHF